

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE MOISSAC
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Claudine MATALA, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du,
Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Considérant que le CCAS doit assurer le financement de ses actions,

Article 1 : Montant de la subvention complémentaire

Pour permettre au C.C.A.S. de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023 de 100 000 €, soit une subvention totale de 375 000 €.

Article 2 : Montant de la subvention d'équilibre

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Maire

Claudine MATALA

Romain LOPEZ